Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16259
17 septembre 2025

Mise en œuvre des recommandations de la Commission de Venise concernant les décisions de la Cour constitutionnelle à Malte

Question écrite n° 801 au Comité des Ministres
de Mme Jorida TABAKU, Albanie, Groupe du Parti populaire européen

La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a, à plusieurs reprises, exprimé sa préoccupation quant au fait que, dans le cadre constitutionnel maltais, les arrêts de la Cour constitutionnelle n'ont pas d'effet erga omnes. En conséquence, les dispositions jugées inconstitutionnelles restent en vigueur jusqu'à leur abrogation par le parlement. Dans son avis n° 940/2018 (décembre 2018), la commission de Venise a recommandé que les décisions de la Cour constitutionnelle aient une applicabilité universelle. Cette recommandation a été réitérée dans l'avis n° 993/2020 (octobre 2020). En 2024, les autorités maltaises ont confirmé qu'aucune mesure n'avait été prise pour mettre en œuvre cette recommandation, malgré les appels répétés de la Commission de Venise, de l'Assemblée parlementaire et d'autres organes de contrôle.

M^me^ Tabaku

demande au Comité des Ministres:

Pourquoi les autorités maltaises n'ont-elles pas mis en œuvre la recommandation de la Commission de Venise visant à garantir l'effet erga omnes des arrêts de la Cour constitutionnelle, et quand prendront-elles les mesures nécessaires à cet effet?